

Séance du 08 février 2016

BOUCHAT, Bourgmestre
PIERARD, NGONGANG, GREGOIRE, Mme BURON, Mme PIHEYNS,
Echevins
DE MUL Président CPAS
HANIN, LESPAGNARD, FRERE, Mme DEMASY, Mme COURARD,
Mme LESCRENIER, DALAIDENNE, DESERT, Mme BONJEAN-
PAQUAY, Mme PONCIN-HAINAUX, Mme MAROT-LOISE,
SALPETEUR, LEMPEREUR, MOLA, CHARPENTIER, Mme-
MBUZENAKAMWE, COLLIN, Mme CALLEGARO, Conseillers
LECARTE, Directeur général

Objet : Sports - Règlement d'attribution des prix et challenge du Mérite sportif -
Révision

Activité : Sport

Référence : Ref. 20160208/9

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et plus spécifiquement l'article 1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'article 1133-1 du CDLD relatif à la publication des actes ;

Revu ses délibérations des 3 mai 1984, 2 mai 1994 et 5 octobre 2015 instituant un règlement d'attribution des Prix et Challenge du Mérite sportif ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir ce règlement notamment au niveau des critères d'éligibilité à rencontrer par les candidats ;

Vu la décision du Collège communal du 01 février 2016 décidant de modifier les conditions en permettant aux candidats de ne plus être restrictivement domiciliés sur le territoire de la commune mais d'être simplement membre d'un club dont le siège et les activités se situent sur la commune ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le règlement d'octroi des prix et challenge du Mérite sportif tel que modifié ci-après :

Article 1

Il est constitué par décision du Conseil communal en date du 3 mai 1984 modifiée ensuite par décisions du Conseil communal du 2 mai 1994, du 5 octobre 2015

un Prix du Mérite sportif de la Ville de Marche-en-Famenne destiné à un sportif de niveau international, national ou régional au sens large.
un Prix du Mérite sportif de la Ville de Marche-en-Famenne destiné à une équipe sportive de niveau international, national ou régional au sens large.

un Challenge du Mérite sportif de la Ville de Marche-en-Famenne destiné à un club sportif ou à un sportif de niveau international, national ou régional au sens large.

Ces prix et challenge seront remis durant le mois de mai qui suit l'année civile prise en considération.

Article 2

Conditions :

1. Le Prix du Mérite sportif individuel

Le candidat doit être domicilié dans la commune ou être membre d'un club dont le siège et les activités sont situés dans la commune.
Le critère de sélection est la performance.

2. Le Prix du Mérite sportif collectif

L'équipe sportive doit faire partie d'un club dont le siège est situé dans la commune,
Le critère de sélection est la performance.

3. Le Challenge du Mérite sportif

- Le club doit avoir son siège et ses activités dans la commune ; la personne doit être domiciliée sur la commune de Marche ou être membre d'un club dont le siège et les activités sont situés dans la commune ;
- Les critères de sélection sont multiples (nombres d'adhérents, meilleur entraîneur, meilleure organisation, fair-play, pérennité, implication dans le tissu sportif local, fait exceptionnel,...).

Article 3

Les « Prix » seront propriétés de l'équipe ou du sportif lauréat. Le « Challenge », lui, sera remis en compétition chaque année.

Article 4

Ni les « Prix », ni le « Challenge » ne pourront être attribués aux mêmes lauréats lors de deux années consécutives.

Article 5

Les candidatures seront reçues par l'Echevin des Sports, avec le détail des arguments et des mérites, entre le 1er et le 31 mars de chaque année.

L'Echevin transmettra ces candidatures à un jury dont la composition est prévue à l'article 6.

Chaque dossier devra être présenté devant le jury par les candidats ou leurs représentants. A défaut, la candidature sera considérée comme nulle.

Article 6

En vue de la sélection des lauréats, la RESCAM convoquera un jury en avril de chaque année. Ce jury sera constitué d'au moins 3 personnes, sur base d'une invitation adressée au moins à un représentant de chaque club sportif marchois, l'Inspecteur de l'ADEPS Luxembourg, et un journaliste couvrant l'activité sportive sur la province.

Article 7

Le jury sera présidé par un membre du Collège communal disposant d'une voix consultative. Les autres membres (3 minimum) auront voix délibérative. La date de la réunion de l'assemblée est fixée dans le courant du mois d'avril par la RESCAM.

Article 8

La désignation des lauréats se fera au scrutin secret. Le vote pour les Prix et le Challenge se feront sur des bulletins distincts. Tant pour les Prix que pour le Challenge, chaque membre du jury devra voter pour deux candidats, en leur attribuant distinctement un ou deux points.

Le candidat ayant obtenu le plus de points sera nommé.

En cas d'ex-aequo, le jury pourra choisir de revoter ou de diviser le prix entre les candidats concernés.

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le jury dont la décision est souveraine et sans recours possible.

Article 9

Les prix seront constitués d'une coupe avec plaquette, d'un diplôme et d'une somme de 500 EUR, octroyés à chacun des lauréats.

De charger la RESCAM de la mise en œuvre de ce règlement.

Par le Conseil :

Le Directeur général,
Jean-Paul LECARTE

Le Bourgmestre,
André BOUCHAT

Pour extrait certifié conforme, le 10 février 2016

Le Directeur général,
Jean-Paul LECARTE



Le Bourgmestre,
André BOUCHAT

Par délégation, Art L-1132-4 CDLD
Christian NGONGANG, Echevin(e)

